

ARRETE n° D.A.E. - 94.151

du 22 décembre 1994

INSCRIPTION de la COMMUNE de VERSAILLES sur la liste des COMMUNE
TOURISTIQUES des YVELINES

LE PREFET DES YVELINE;
CHEVALIER de la LEGION d'HONN

VU le Code du Travail, notamment son Article L.221-8-1 ;

VU le Décret N° 94-396 du 18 Mai 1994 relatif au repos hebdomadaire
et modifiant le Code du Travail ;

VU la Délibération du Conseil Municipal de Versailles en date du
30 Septembre 1994, visant à inscrire la Commune de Versailles sur la liste de
Communes touristiques du Département des Yvelines ;

VU le Rapport transmis par M. le Maire de Versailles le 18 Octobre
1994 ;

VU l'Avis favorable du Comité Départemental du Tourisme des Yvelines
du 21 Novembre 1994 ;

COMPTE-TENU du patrimoine historique et architectural de la Ville
Versailles ;

COMPTE-TENU de l'importance de la fréquentation touristique constatée
sur l'ensemble de l'année ;

CONSIDERANT la qualité des infrastructures permettant l'accueil de
touristes (capacité hôtelière, places de stationnement...) ;

SUR la Proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de
Yvelines ;

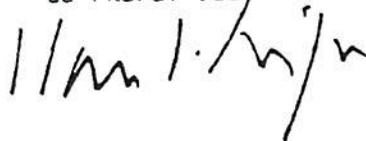
ARRÊTE

ARTICLE 1ER : La Commune de Versailles est inscrite sur la liste de
Communes touristiques du Département des Yvelines, au vu de l'Article L.221-8
susvisé.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,
M. le Maire de Versailles, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

FAIT à VERSAILLES, le 22 DECEMBRE 1994

LE PREFET DES YVELINES



Claude ERIGNAC.

